

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 DECEMBRE 1982



L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le trente-un décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Étaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints, CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - JORDA - BEYRET GUCHENS - MORENO - REN.

Absents : MM. GALAN - ORLIAC - COVA - MAS - POUJOL - COUSPEYRE .

Délégations : M. COUSPEYRE à M. MACIAS
M. MAS à M. BORDES
M. POUJOL à M. REN
M. COVA à M. BONNEFOI

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire précise le déroulement de la séance du 6 décembre et les conditions dans lesquelles elle s'est passée.

Monsieur POUSSON rappelle que Monsieur JORDA a été inscrit comme membre présent puisqu'il est venu dans la salle de réunion, en excusant certaines personnes, notamment M. BONNEFOI, et qu'il est ressorti peu après en informant le Conseil qu'il allait chercher M. REN et qu'il reviendrait.

Monsieur JORDA confirme qu'il a eu une entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet, et qu'il avait informé celui-ci qu'il ne s'était pas considéré comme membre siégeant à la salle du Conseil Municipal.

M. BONNEFOI : Quel vote du budget va être véritable : celui de la séance du 6 décembre, ou celui de ce soir ?

M. POUSSON : Monsieur JORDA est venu assister à la séance du 6 décembre.

M. BAROUSSE, la dernière séance était valable.

M. JORDA : La réunion du 6 décembre n'est pas valable et un nouveau vote du budget doit avoir lieu ;

. Il donne lecture du texte suivant :

"Le budget supplémentaire, comme son nom l'indique doit être un budget complémentaire du budget primitif et servir à rectifier certaines prévisions mal évaluées à l'origine.

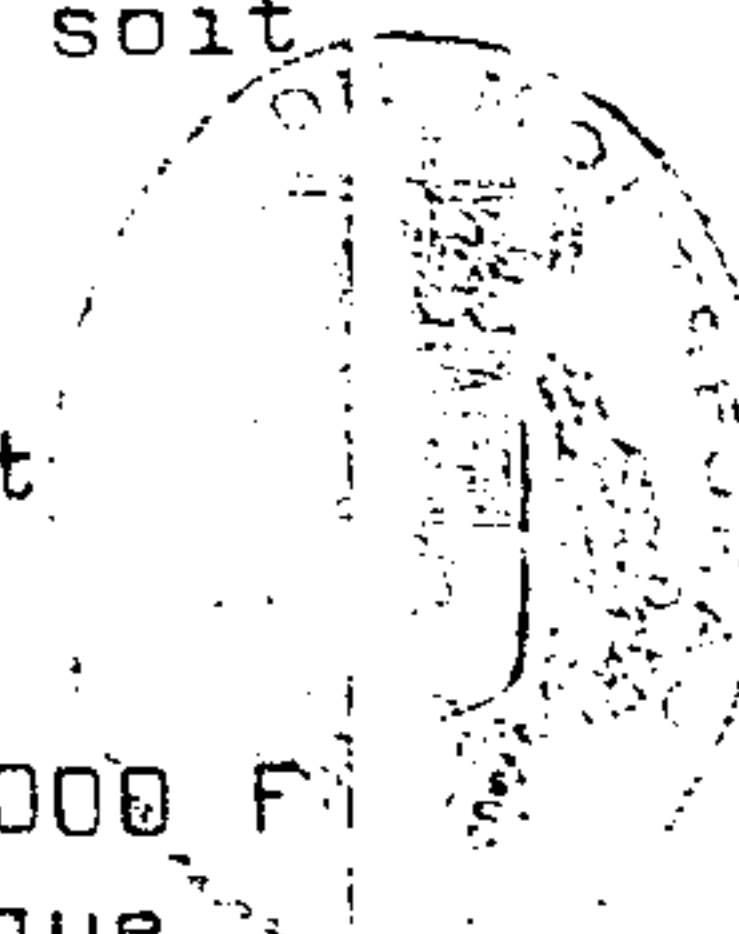
Au vu des documents que vous nous avez communiqués en commission des finances les 8 et 26 Novembre 82, documents que je vous ai demandé de faire parvenir à tous les conseillers municipaux nous sommes amenés à formuler les observations suivantes :

- le montant total des excédents à reporter s'élève à 999 866,80 F ce montant, équivalent à plus de 50 % des impositions directes payées par les contribuables, est le résultat de prévisions fantaisistes ou volontairement mal établies.

- Au chapitre recettes ordinaires, compte n° 7411, dotation de péréquation, nous avons réalisé une recette de 646 055,19 F pour une prévision de 456 027,00 F. Il conviendrait donc d'ajouter dans les recettes complémentaires la différence, soit 190 028,19 F.

- En ce qui concerne la section extraordinaire, vous prévoyez un montant de dépenses de 5 896 530, 38 F alors que les dépenses du budget primitif étaient de 3 557 058 F et tout cela le dernier jour de l'exercice.

- Vous envisagez 2 180 540 F,72 d'emprunt au budget supplémentaire plus 770 000 F au budget primitif soit un total de 2 950 540,72 F pour l'année 1982, alors que nous avons remboursé 619 814 F d'emprunts, c'est-à-dire que vous augmentez la



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dette de la ville cette année de 2 330 726,72 F.
Votre prévision représente 40 % d'augmentation de la dette totale en capital de la ville.

En période d'austérité, quelle facilité pour dépenser l'argent des contribuables ! Est-ce parce que nous sommes à quelques mois des élections municipales ?

- On relève par exemple :
- des feux clignotants qui vont coûter 132 000 F dont 79 200 F à la charge de la ville par prélèvements.
- des trottoirs et voiries qui vont coûter 260 000 F dont 230 000 F à la charge de la ville par prélèvement.

Enfin des dépenses inconsidérées au plan d'eau 1 475 580,13 F financées sans emprunt qui vont coûter 567 235,13 F par prélèvements. Ce qui est plus grave, vous avez engagé des travaux sans en avoir assuré le financement partiel ou total :

- | | |
|---|------------|
| - au centre de secours, il manque | 750 000,00 |
| - au gymnase | 704 425,20 |
| - au tennis couvert | 607 000,00 |
| - aux travaux de l'opération programmée avec l'amélioration de l'habitat, il manque | 684 109,00 |

- Je vous rappelle que le code des communes fait obligation au Maire d'obtenir l'accord du Conseil Municipal pour engager des dépenses ou demander des emprunts.

- Il semble que ce règlement soit souvent bafoué dans votre gestion et que l'on entérine l'évènement accompli simplement parce qu'il est accompli.

- Enfin vous avez affecté le produit total de la vente de tous les terrains du lotissement communal alors qu'il y a encore des invendus, pour financer les diverses opérations, au lieu d'affecter ce produit à des achats de réserves foncières."

M. POUSSON : Le budget supplémentaire a été présenté au Conseil Municipal le 29 novembre, les comptes financiers ont été remis aux Conseillers Municipaux à cette date comme d'habitude. Les membres de la Commission des Finances et représentants des groupes les ont eus le 8 novembre 1982.

Il y a eu depuis 3 réunions de la Commission des Finances et 3 réunions du Conseil Municipal.

Article 83 : Il ne s'agit pas du montant des excédents mais du prélèvement pour la section investissements qui s'élève à 991 866,86 F et non à 999 866,80 F. Cette dotation nous permet d'alimenter le budget supplémentaire et de réaliser.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, il s'agit de la part du receveur municipal d'une présentation globale, le total correspond bien au chiffre indiqué il n'y a donc pas d'excédent à ce poste.

Le projet établi par le Receveur Municipal est une présentation comptable et reprend les diverses inscriptions des années écoulées poste par poste et vous avez pris en compte le total général ce qui a créé chez vous une confusion.

Contrairement à ce que vous dites, il est rentré en 1982 deux emprunts : un de 350 000 F pour le gymnase et un de 900 000 F pour le local des sapeurs pompiers.

Nous avons été très attentifs aux deniers municipaux, la preuve l'excédent de fonctionnement s'élève à plus de 420 000 F.

J'attire votre attention sur le fait que ce budget supplémentaire reprend les programmes déjà votés par le Conseil Municipal et ne font que rajuster le financement.

Pour le plan d'eau 1 475 580,13 F représentent l'ensemble du projet d'aménagement étalé dans le temps et fortement subventionné.

Les chiffres que vous présentez pour le centre de Secours, le gymnase et le tennis couvert et les travaux d'OPAH est la part budgétisée et déjà votée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune de ces dépenses n'ont été engagées sans l'accord du Conseil Municipal, elles figurent pour la plupart au budget primitif.

Le produit de la vente des terrains du lotissement a permis d'acquérir la propriété JUMEAU, le terrain CHAUBET, l'immeuble MARREGOT, ce qui représente bien des réserves foncières.

A la lecture de votre texte je crois devoir apporter les précisions ci-dessus. Mon souci a toujours été celui d'une saine gestion des affaires communales.

M. BOYER : Les sols dans la Halle de Sports ne sont pas prévus. Je ne voterai pas le budget ne serait ce que pour ce projet qui s'avère très coûteux.

M. POUSSON : La subvention du Conseil Général s'élève à 632 627 F et l'emprunt est à un taux bonifié. On rajoutera les sommes nécessaires au budget primitif 1983.

La Halle de Sports a suscité certains problèmes découlant notamment d'un changement au niveau du directeur de la Jeunesse et des Sports. Ce nouveau Directeur n'acceptait plus le projet tel qu'il avait été fait par l'architecte.

M. GUCHENS : On ne vous reproche pas les subventions obtenues.

M. BOYER : Il vaudrait mieux inscrire 300 000 F supplémentaires pour la Halle de Sports au lieu de 167 373 F.

M. BONNEFOI : L'on n'aurait pas réalisé cette halle si l'on avait su le prix définitif.

M. TORNAMORELL : Le coût est très élevé.

M. BORDÈS : La commission des Travaux a été chargée du problème

M. POUSSON : Le budget supplémentaire est là pour ajuster les programmes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du budget.

Le vote donne le résultat suivant

6 OUI
9 NON
3 blancs.

M. BORDÈS : Où en est l'article concernant le projet d'autoroute ?

M. POUSSON : Cet article a été adressé ; il paraîtra sur la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à vingt heures.



[Handwritten mark]

[Handwritten signatures and marks]